



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Jacques DECHENAUX à Guy GENET
Fabien MYLY à Jean-Marc GRAND
Nathalie CHEVALIER à Yasmine GONAY
François FASCIAUX à Daniel SUAREZ
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Karine REGOBIS à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
Céline GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Colette ROULLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/09 **Adhésion de la commune de Vif à l'Agence France Locale**

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°2023/09

Objet : Adhésion de la commune de Vif à l'Agence France Locale

La création du groupe Agence France Locale (AFL) a pour objectif de permettre aux collectivités territoriales d'accéder à l'emprunt dans des conditions financières correctes.

Les collectivités territoriales investissent dans des actions en apportant du capital qui constitue les fonds propres de l'AFL. L'Agence lève des fonds auprès d'investisseurs **français et internationaux** souhaitant soutenir les investissements publics locaux puis elle redistribue les fonds sous forme de prêts bancaires pour le **financement des projets locaux**.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes : l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration et l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

La présente délibération a pour objet de faire adhérer la commune de Vif adhésion au groupe Agence France Locale – Société Territoriale afin que, pour les prochains exercices budgétaires, un ou plusieurs emprunts puisse être sollicités. A l'issue du processus d'adhésion, la commune de Vif sera actionnaire du groupe Agence France Locale – Société Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 septembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Vif à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 63 000 euros (l'ACI) de la commune de Vif, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
 - En excluant les budgets suivants : aucun
 - En incluant les budgets suivants : tous
 - Encours de dette (2022) : 6 998 913 EUR
- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget de la commune de Vif ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2023	12 600 Euros
Année 2024	12 600 Euros
Année 2025	12 600 Euros
Année 2026	12 600 Euros
Année 2027	12 600 Euros

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Vif à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** Guy GENET, en sa qualité de Maire, et Gérard BAKINN en sa qualité de 1^{er} adjoint en charge des finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Vif à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Vif ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Vif dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vif est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
 - La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Vif pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; si la garantie est appelée, la commune de Vif s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Vif, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Vif aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

- Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Colette ROULLET

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 21

Abstention : 8